

DÉLIBÉRATION N°6A CASDIS DU 7 MARS 2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20220307-6A

ORGANISATION DE LA RENCONTRE ANNUELLE DES RESPONSABLES DES SERVICES COMMUNICATION (RESCOM) DES SDIS DE FRANCE 2022

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 7 mars 2022 à 14h30 en présence de Monsieur Michel PROSIC, Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Dominique BIZAT, Madame Catherine MARLAS, Madame Caroline MEY-FAU, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIÉ

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Mickaël DESBRUERES, Capitaine Jean-Marc MATHIEU

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Mireille FIGEAC, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'autoriser le Président :

- à percevoir les recettes de la rencontre annuelle des responsables des services Communication des SDIS de France. Afin de couvrir les frais à la charge du SDIS organisateur (frais de repas, sortie culturelle...) une participation forfaitaire de 75€ est demandée au SDIS de rattachement de chaque participant.
- à engager les dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Détail du vote :

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 11 mars 2022

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.